

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voici vos représentants formant le conseil d'administration de l'Office pour l'année 2026-2027

ADMINISTRATEUR	TÉLÉPHONE	SECTEUR
Gilles Payette	819 449-4045	1) Grand-Remous, Bois-Franc
Pierre Bénard	819 449-5949	2) Montcerf-Lytton, Egan-Sud
Simon Allen	819 334-3437	3) Aumond, Délage
Gilles Saumur	819 465-2207	4) Messines, Blue-Sea
Benoit Major	819 449-5710	5) Ste-Thérèse, Bouchette
Yvon Parker	819 463-2831	6) Gracefield (Gracefield et Wright)
Guy Joly	819 467-2955	7) Gracefield (Northfield), Lac Ste-Marie

COMITÉ EXÉCUTIF

Yvon Parker
Président

Benoit Major
1^{er} Vice-président

Pierre Bénard
2^e Vice-président

CONTACTS

Informations :	infos@opbg.ca
Secrétariat et comptabilité :	mbellavance@opbg.ca
Mise en marché et permis :	cdupras@opbg.ca
Aménagement :	edube@opbg.ca
Direction générale:	sforgetallaire@opbg.ca

HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE L'OFFICE

Lundi au vendredi - 8h00 à 12h00 et 12h30 à 16h00

Merci de votre collaboration

PAYES DE BOIS : Tous les vendredis de 8h00 à 16h00.

RÉSERVÉ À L'OFFICE

REGARD SUR LE BOISÉ

Publié et rédigé par:
L'O.P.B. Gatineau

Distribution:
Aux producteurs de bois de la Gatineau

Tirage:
1500 exemplaires



OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

276, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 2A6
Tél.: 819 449-6649
infos@opbg.ca • www.opbg.ca

Volume 33 Numéro 2

Septembre 2026

A L'INTÉRIEUR :

Demande de Contingent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027

Résister ou s'effondrer

On ne se fera pas des cachettes ou on n'essaiera pas de vous faire croire qu'il peut y avoir du positif dans le domaine forestier par les temps qui courent. L'hiver 2026 a été particulièrement difficile vu le trou béant pour le sapin-épinette-pin gris et l'usine qui transformait les arbres de nos forêts. C'est la suite logique de l'année 2025 qui avait été particulièrement éprouvante. C'est la suite logique parce que d'abord, la fermeture de l'usine de Maniwaki et la fermeture sporadique des usines un peu partout au Québec se poursuivent. Notre plan conjoint s'est retrouvé orphelin de marché local pendant plusieurs mois après la seconde fermeture de Maniwaki en 2025. Ces quelques mois auront eu un impact sur la qualité des peuplements résineux qui aurait pu être récolté de façon préventive face à la tordeuse. Nous avons tenté d'avoir une entente avec l'usine la plus proche, mais avec la structure actuelle de la gestion de la forêt publique, c'était impossible. En effet, l'état garantit des volumes fixes par année à l'industrie de la forêt publique. Avec le ralentissement de la production lié aux barrières du marché et l'obligation de récolter les volumes garantis, l'Office a dû trouver des solutions de rechange qui n'étaient pas adéquates pour l'ensemble des producteurs. Dans l'idéal, le gouvernement aurait dû baisser les volumes garantis aux usines à un rayon économique afin d'assurer aux producteurs de la vallée de la Gatineau l'accès à un marché. Ça aurait même dû être la responsabilité du gouvernement s'il tenait à faire respecter le principe de résidualité encaissé dans la loi sur les forêts. Malheureusement, malgré de nombreuses demandes de rencontre au ministre, ceux-ci sont restés lettre morte. Dans une période où on subit les impacts de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette, je conviens avec vous que c'est le pire moment pour ignorer les producteurs de la vallée de la Gatineau.

Mais il faut tourner la page sur cette première moitié de l'année et regarder pour terminer l'année du bon pied. D'abord, l'Office a pu trouver un terrain d'entente pour l'année 2026-2027 avec le groupe Crête de Ferme-Neuve. C'est un bon pas pour avoir accès à une usine capable d'acheter notre bois à une distance économiquement viable. Ensuite, les volumes chez Louisiana-Pacific ont été augmentés et la contingence complexe de 2025 laisse sa place à un plus grand volume en 2026.

Je tiens à souligner que nos producteurs ont fait preuve de beaucoup de résilience cet hiver. Faute de pain, tu manges la galette, dit l'expression. Avec une forêt beaucoup plus complexe et plus diversifiée que celle de nos confrères producteurs de la forêt boréale, on a concentré nos efforts cet hiver dans des essences ou on avait encore du marché, le Pin rouge notamment. La production a pu se maintenir active malgré tout avec l'aide de ces marchés dont la demande pour le bois de la forêt privée ne se tarit pas.

Reste qu'avec un peu de perspective, c'est facile de constater à quel point on a une structure industrielle dégarinée. Loin est l'époque où il y avait plusieurs usines en compétition qui étaient en mesure de pouvoir prendre différentes essences. Il demeure des marchés où la substitution est possible comme celui du sciage de feuillu ou du sciage de Pin blanc, car il existe plusieurs acheteurs capables d'acheter le bois de nos forêts à un rayon économique. Pour le reste, c'est soit qu'on a qu'un seul preneur, soit on n'en a tout simplement pas. Si on avait un projet local avec un preneur de pâte feuillu, ça serait un bon pas dans la bonne direction. La bioénergie est peut-être une section de notre foresterie qui pourrait avoir un avenir positif. A cet effet, lors de l'assemblée des communautés forestières, on a rencontré des promoteurs de projets qui désirent s'installer dans notre région. Si le projet peut voir le jour, on aura une pièce de plus dans le casse-tête de l'économie forestière locale. Reste que plus un casse-tête contient de pièces, plus c'est un gros casse-tête complexe. La riche forêt de notre plan conjoint mérite d'avoir une structure d'usine adéquate à cet effet.

En terminant, je tiens à vous indiquer que nous en sommes à la préparation des contingents pour l'année 2027. Les contingents permettent à votre office de tâter le pouls des producteurs pour l'année à venir. Cet exercice permet également d'attribuer les volumes selon les demandes. Ceux qui veulent effectuer des chantiers en 2027 ont tout intérêt à faire leur contingent rapidement afin de s'assurer d'avoir les contingents nécessaires pour effectuer leurs travaux.

Yvon Parker, Président

DEMANDE DE CONTINGENT

de producteur : _____

OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

Nom : _____ Téléphone : (_____) _____

Représentant (si cie ou groupe) _____

Adresse : _____

_____ Courriel : _____

Code postal : _____ * Paiement par dépôt direct : ☐ Cochez ☒

NUMÉROS DE TAXES

☐ Je ou mon entreprise, détient les numéros de TPS et TVQ suivants :

TPS : _____ TVQ : _____

N.B. Preuve d'inscription (lettre du ministère du revenu ou rapport de taxes) ci-jointe ou déjà fournie

LISTE DE TOUTS VOS LOTS BOISÉS PRODUCTIFS

N.B. : 1 hectare = 2,5 acres

CADASTRE(S)	LOT(S) / RG(S)	CANTON(S)	MUNICIPALITÉ(S)	CADASTRE
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

NOTES IMPORTANTES

* Formulaire à compléter à l'Office pour une nouvelle demande et fournir un spécimen de chèque.

• PROPRIÉTÉ

Inscrivez tous vos **lots** boisés productifs; ces lots ne comprennent pas les superficies suivantes :

- Terres agricoles
- Friches (terres agricoles abandonnées)
- Terrains non régénérés (coupe à blanc récente)
- Terrains dont la régénération est âgée de moins de 15 ans.

• Joindre une copie de l'**avis d'évaluation municipale (compte de taxes) 2026** ou du **contrat de propriété** et s'il y a lieu, du **contrat d'achat de coupe de bois pour l'année 2027**.

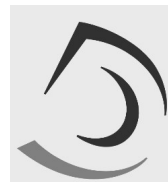
• Seulement les producteurs qui veulent produire du bois en 2027 doivent faire parvenir leur demande à l'Office **AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2026**. Après cette date, les volumes de bois seront distribués entre les propriétaires inscrits. Les producteurs qui s'inscriront en retard recevront un contingent si les volumes disponibles le permettent.

• Pour annuler ou modifier votre contingent vous devez aviser l'Office **AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2027** en complétant la formule appropriée.

• Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du contingent.

Signature(s) du(des) producteur(s) : _____ Date : _____

ACTUALITÉS FORESTIÈRES



RECONDUITE DU PEEOL AVEC UN BUDGET GRANDEMENT RÉDUIT

Le programme exceptionnel d'écoulement des feuillus, de triturations de L'Outaouais et des Laurentides est toujours en fonction en 2026. Les budgets ont par contre fondu et ont été concentrés vers la forêt publique. Votre office a donc des volumes limités de pâtes feuillus pour la cour de transit de copeaux Mont-Laurier. Les volumes sont à destination de la papetière de l'usine Domtar à Windsor en Estrie.



STELLA-JONES : FORMATION PLANTATION PIN ROUGE 26 OCTOBRE 9H00 DANS LES HAUTES-LAURENTIDES.

Stella-Jones en collaboration avec l'Alliance des propriétaires forestiers des Laurentides et de L'Outaouais et l'Office des producteurs de bois de la Gatineau vous convie à une journée de formation terrain dans les Hautes-Laurentides afin d'en connaître plus sur les traitements sylvicoles propices à maximiser le potentiel de production de poteau pour votre plantation de pin rouge. Vous pouvez appeler le bureau de l'Office pour vous inscrire et recevoir plus d'informations. Les équipements de protection tels que casque et dossard vous seront fournis. La formation aura lieu dans les Hautes-Laurentides le lundi 26 octobre à 9h00. Au plaisir de vous voir en grand nombre.

GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES : RAPPEL POUR COUCHE ABSORBANTE

NE L'OUBLIEZ PAS

Vos couches absorbantes sont des incontournables sur chaque chantier. En cas de fuite d'huile ou de carburant, elles permettent d'éviter la contamination des sols et de préserver la santé de nos forêts.

Un petit geste qui fait toute la différence !



ACTUALITÉS FORESTIÈRES



ENTENTE POUR LA VENTE DE SAPIN ÉPINETTE
PIN GRIS AVEC GROUPE CRÊTE FERME-NEUVE

L'Office des producteurs de bois de la Gatineau et le Groupe Crête se sont entendus pour un contrat annuel pour 2026-2027 pour le sapin épinette pin gris. La quantité prévue au contrat est de 20 000 tmv. L'usine a demandé à ce que le contrat soit livré principalement en billot. De ce fait, le contrat devra être complété à 70% de bois en billot. Les achats de volumes en longueurs sont donc en voie d'être très contingentés. De plus, les normes de façonnage demeureront les mêmes qu'en 2024-2025 avec un façonnage aux fins bouts de 5 pouces. L'Office est d'accord que ce volume est inférieur à nos besoins de mise en marché. L'Office travaille à obtenir des extensions de volume ou de trouver de nouveaux marchés pérennes pour ces essences.



AUGMENTATION DES VOLUMES ET FIN DE LA
CONTINGENCE POUR 2026 CHEZ LOUISIANA-PACIFIC

Louisiana-Pacific a indiqué avoir un besoin de fibre supplémentaire afin de maintenir ses niveaux d'inventaires de fin d'année. De ce fait, ils ont demandé un volume supplémentaire à l'Office pour terminer l'année. Les contingences appliquées depuis quelques années seront donc temporairement suspendues afin de pouvoir atteindre l'objectif de volume supplémentaire demandé par la compagnie. Ce volume supplémentaire provient de 3 semaines de productions de plus qu'initialement budgété dans leur scénario d'opération de l'année 2026.



VOLUME DE BOIS QUE VOUS DÉSIREZ METTRE EN MARCHÉ EN 2027

ESSENCES	DESTINATION	LONGUEUR	NBRE DE VOYAGES DEMANDÉS	RÉSERVÉ À L'OFFICE
Sapin-Épinette-Pin gris	Sciage	Billots ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Pins	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Pin blanc	Sciage	Billots ou tiges	_____	X 7 MP.M.P. = _____ MP.M.P.
Pin rouge	Sciage	Billots	_____	X 7 MP.M.P. = _____ MP.M.P.
	Sciage	Tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Cèdre	Sciage	Billots	_____	X 7 MP.M.P. = _____ MP.M.P.
	Sciage	Tiges	_____	X 30 T.M. = _____ T.M.
Résineux	Huiles essentielles	Branches	_____	X 6 T.M. = _____ T.M.
Peuplier (tremble)	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 MP.M.P. = _____ MP.M.P.
Tilleul	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 MP.M.P. = _____ MP.M.P.
Bouleau blanc	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Érables rouge (Plaine)	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Feuillus durs	Sciage	Tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 MP.M.P. = _____ MP.M.P.
	Pâtes	14'	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.

N.B. Le sciage de feuillus inclut le déroulage.



QUAND LES TAXES FONCIÈRES AUGMENTENT PLUS VITE QUE LE PRIX DU BOIS

Extrait de Forêt de chez nous plus : Août 2026, vol. 31, no 8
La hausse des taxes municipales sur les terres boisées exerce une pression croissante sur les producteurs forestiers. En réduisant la rentabilité des investissements sylvicoles et des activités de récolte, elle freine la mise en valeur des forêts privées. Pourtant, les municipalités disposent déjà d'un outil simple et efficace pour alléger ce fardeau fiscal et soutenir l'aménagement forestier, mais celui-ci demeure peu utilisé au Québec.

L'accroissement des taxes municipales imposées aux propriétés forestières est une cause d'inquiétude chez les producteurs forestiers. L'analyse des taxes et des valeurs foncières municipales au cours des 25 dernières années met en évidence un transfert du fardeau fiscal municipal vers les producteurs forestiers. La progression des charges fiscales des propriétaires forestiers nuit à la rentabilité des activités de récolte en forêt privée et, incidemment, à la mise en valeur de la forêt privée.

Pour réaliser cette analyse, la FPFQ a examiné l'évolution de près de 69 000 terrains forestiers répartis dans la majorité des régions du Québec sur une période de 25 ans, à partir des données du rôle d'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cet échantillon représente une part importante des quelque 200 000 propriétés forestières du Québec. Entre 2000 et 2025, les taxes municipales des terres boisées analysées ont augmenté en moyenne de 5,5 % par année (croissance annuelle composée). À titre indicatif, les taxes municipales moyennes payées pour une propriété forestière en 2000 s'élevaient à 206 \$, alors qu'en 2025 elles atteignent 780 \$ par unité d'évaluation, soit une progression de 279 % sur cette période. Cette hausse dépasse largement l'inflation qui s'est établie à environ 2,7 % par année.

Régions administratives	Terrains boisés							Résidences unifamiliales		
	Valeur foncière moyenne par unité d'évaluation ³				Taxes municipales moyennes par unité d'évaluation ³			Valeur foncière	Taxes municipales	
	Moyenne par unité	Croissance	Croissance	Croissance annuelle ¹	Moyenne par unité	Croissance	Croissance	Croissance	Croissance	
	2000	2025	2000-2025		2000	2025	2000-2025	annuelle ¹	annuelle ¹	
émiscamingue	4 458 \$	54 075 \$	1113 %	10,5 %	57 \$	324 \$	473 %	7,2 %	12,2 %	8,9 %
Bas-Saint-Laurent	15 039 \$	75 023 \$	399 %	6,6 %	156 \$	632 \$	304 %	5,7 %	6,5 %	5,2 %
Capitale-Nationale	26 299 \$	112 395 \$	327 %	6,0 %	232 \$	669 \$	188 %	4,3 %	7,4 %	4,1 %
Centre-du-Québec	17 210 \$	136 613 \$	694 %	8,6 %	160 \$	794 \$	396 %	6,6 %	7,8 %	5,6 %
Chaudière-Appalaches	19 385 \$	127 434 \$	557 %	7,8 %	194 \$	959 \$	394 %	6,6 %	7,1 %	4,7 %
Estrie	40 696 \$	277 824 \$	583 %	8,0 %	355 \$	1 719 \$	384 %	6,5 %	10,4 %	6,9 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5 958 \$	30 592 \$	413 %	6,8 %	84 \$	226 \$	168 %	4,0 %	6,9 %	4,1 %
Lanaudière	20 155 \$	126 402 \$	527 %	7,6 %	245 \$	600 \$	145 %	3,6 %	8,9 %	5,1 %
Laurentides	23 482 \$	260 286 \$	1008 %	10,1 %	264 \$	1 206 \$	356 %	6,3 %	8,9 %	4,8 %
Mauricie	18 493 \$	118 734 \$	542 %	7,7 %	212 \$	775 \$	265 %	5,3 %	7,1 %	3,3 %
Outaouais	35 631 \$	160 301 \$	350 %	6,2 %	315 \$	961 \$	174 %	4,1 %	8,3 %	4,2 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	15 311 \$	69 732 \$	355 %	6,3 %	195 \$	589 \$	203 %	4,5 %	6,9 %	4,2 %
Moyenne provinciale ²	20 176 \$	129 124 \$	540 %	7,7 %	206 \$	780 \$	279 %	5,5 %	8,2 %	4,8 %

Croissance annuelle composée de 2000 à 2025.
² Les régions de Laval, de Montréal, de la Côte-Nord, du Nord du Québec, de la Montérégie et de l'Abitibi sont exclues.
³ La valeur foncière et les taxes municipales sont exprimées par unité d'évaluation et non par unité de superficie. La superficie moyenne de l'unité d'évaluation peut varier d'une région à l'autre.
Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Rôle d'évaluation foncière.
Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec.

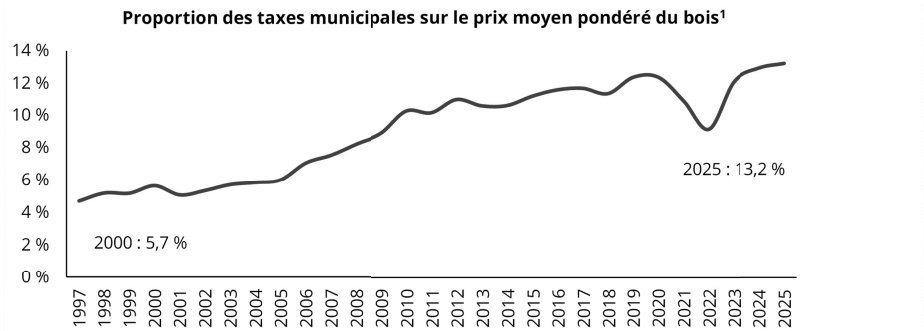
À titre comparatif, nous avons analysé l'évolution pour les immeubles résidentiels de type unifamilial, qui constituent généralement la base de l'assiette foncière municipale. Bien que leur valeur foncière ait augmenté plus rapidement que celle des boisés au cours des 25 dernières années (+615 % contre +540 %), le fardeau fiscal des propriétés forestières a progressé davantage. Les taxes municipales des boisés ont en effet augmenté de 279 %, comparativement à 219 % pour les résidences unifamiliales.



Il y a donc eu, à l'échelle du Québec, un transfert progressif du fardeau fiscal municipal vers les propriétaires forestiers, qui assument aujourd'hui une part plus importante du financement des services municipaux qu'il y a 25 ans. Cette situation soulève des questions d'équité fiscale puisque les terres boisées génèrent généralement peu de besoins additionnels en infrastructures et en services municipaux comparativement aux secteurs résidentiels, commerciaux ou industriels. L'analyse par région permet de constater que l'ampleur de la problématique diffère d'une région à l'autre. En effet, les régions des Laurentides, de la Mauricie et de Chaudière-Appalaches ont connu un transfert du fardeau fiscal important vers les propriétaires forestiers. En revanche, la hausse des taxes sur les résidences unifamiliales a été légèrement plus élevée que celle des boisés au Témiscamingue et dans Lanaudière.

Une part grandissante des revenus du bois remise aux municipalités
Les taxes municipales constituent une dépense incompressible qui s'ajoute aux coûts de production forestière sans générer de revenus supplémentaires. Comme les investissements sylvicoles se rentabilisent généralement sur plusieurs décennies, l'augmentation continue du fardeau fiscal réduit leur rendement et peut décourager les propriétaires de réaliser des travaux d'aménagement. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la part des revenus de récolte consacrée au paiement des taxes municipales est passée de 5,7 % en 2000 à 13,2 % en 2025. À long terme, la diminution des investissements en aménagement forestier peut réduire la capacité de production des boisés, limiter la mobilisation du bois et affaiblir les retombées économiques générées par les activités forestières dans plusieurs collectivités rurales.

Miser sur la catégorie des immeubles forestiers pour alléger le fardeau fiscal des producteurs
La rentabilité de la production de bois diminue. Cette réalité freine les activités sylvicoles en forêt privée et limite les retombées économiques et les emplois générés par les activités forestières dans plusieurs municipalités rurales. La catégorie des immeubles forestiers offre pourtant un levier simple et concret pour agir. Elle permet aux municipalités de réduire le taux de taxation des boisés sous aménagement entre 66,6 % et 100 % du taux de base afin d'appuyer les producteurs forestiers enregistrés. Bien que cette mesure réduise les revenus de taxation associés aux immeubles forestiers, son incidence sur les finances municipales demeure généralement très faible. Les analyses de la FPFQ indiquent que, pour plus de 600 municipalités, une réduction de la taxation des immeubles forestiers représente moins de 1 % des recettes fiscales municipales. La publication présente d'ailleurs l'impact estimé pour chacune d'entre elles, permettant aux élus d'en apprécier concrètement les effets.



¹ Excluant les régions de Laval, de Montréal, de la Montérégie, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi. Données insuffisantes pour l'Abitibi.
Note : Taxes municipales moyennes calculées pour un lot moyen de 40 ha et une récolte moyenne est mée à 2,47 m³/ha/an en forêt privée.
Les revenus bruts sont estimés grâce au prix moyen pour le bois et la récolte moyenne des producteurs.
Sources : FPFQ. Années multiples. Forêt privée chiffrée, 2025.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Rôle d'évaluation foncière.